



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE MERCREDI 5 NOVEMBRE 2008**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**PROJETS DE LOI**

Contrôle de conformité sur les produits alimentaires et sécurité générale des produits

Récidive criminelle

Accord entre la France et l'Uruguay sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles

Accord relatif au siège du Bureau international des expositions

**ORDONNANCE**

Actions de préférence

**COMMUNICATIONS**

Le remplacement des enseignants

Les technologies du numérique au service de la santé

La politique d'achats de l'Etat

La préservation de la biodiversité en France et la protection des espaces naturels



**PROJET DE LOI**

**CONTROLE DE CONFORMITE SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET SECURITE GENERALE DES PRODUITS**

---

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté un projet de loi ratifiant deux ordonnances du 22 août 2008 relatives à la conformité des denrées avec la législation alimentaire et à la sécurité générale des produits.

La première ordonnance a précisé la transposition d'une directive du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits. Elle définit, de façon explicite, les obligations respectives des producteurs et des distributeurs pour contribuer au respect des obligations de sécurité et indique, expressément, les critères d'évaluation de la conformité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs à l'obligation générale de sécurité.

La seconde a permis d'habiliter des agents de l'Etat pour réaliser le contrôle de conformité de certains produits alimentaires en provenance de pays tiers à la Communauté européenne.

La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté un projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale.

1.-Ce projet de loi complète la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de ses dispositions, en tirant les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2008 et du rapport du 30 mai 2008 de M. Vincent Lamanda, Premier Président de la Cour de cassation.

Conformément à ce qui a été jugé par le Conseil constitutionnel, le projet de loi précise que le placement en rétention de sûreté d'une personne après l'exécution de sa peine suppose que l'intéressé ait été mis en mesure, pendant sa détention, de bénéficier d'une prise en charge médicale, sociale ou psychologique adaptée au trouble de la personnalité dont il souffre. Ainsi que le préconise le rapport Lamanda, il précise également que la rétention de sûreté n'est possible qu'à la condition qu'un renforcement des mesures de surveillance (surveillance dite « de sûreté ») apparaisse insuffisant pour prévenir la récidive criminelle. Enfin, le projet de loi ouvre le bénéfice de l'aide juridique aux personnes placées en rétention, afin qu'elles aient l'assistance d'un avocat.

Le projet de loi met également en œuvre les mesures préconisées par le rapport Lamanda pour renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif de prévention de la récidive. Il prévoit que le placement sous surveillance de sûreté est possible, non seulement à l'issue d'une surveillance judiciaire ayant elle-même accompagné une libération anticipée, mais aussi directement à la sortie de prison de la personne dangereuse.

Il précise que les mesures de surveillance et de rétention ne sont que suspendues et peuvent reprendre à l'issue de l'exécution de la peine si la personne qui en fait l'objet vient, pendant leur exécution, à être à nouveau condamnée à une peine de prison. Il permet enfin de placer également sous surveillance les personnes libérées en attendant l'issue d'une procédure de révision.

2.- Le projet de loi comporte également deux séries de mesures destinées à mettre le droit pénal en conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel et celle de la Cour européenne des droits de l'homme :

- conformément à la chose jugée par le Conseil, il limite l'inscription au casier judiciaire des décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental au cas où une mesure de sûreté a été ordonnée par la juridiction ;

2.-

- il tire les conséquences de la jurisprudence de la cour de Strasbourg sur « l'égalité des armes » en prévoyant que le délai d'appel spécial laissé au procureur général d'une part ne vaut pas pour contester un jugement de relaxe, d'autre part laisse la possibilité d'un appel incident des parties.



**PROJET DE LOI**

**ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'URUGUAY SUR  
L'EMPLOI SALARIE DES PERSONNES A CHARGE DES  
MEMBRES DES MISSIONS OFFICIELLES**

---

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles.

Cet accord de réciprocité, signé à Montevideo le 9 octobre 2007, a pour objectif de permettre aux personnes à charge, essentiellement les conjoints, des agents des missions diplomatiques ou consulaires d'exercer une activité professionnelle dans le pays d'accueil. Cette possibilité leur serait sinon fermée en raison de leur statut de résident dérogatoire au droit commun.



**PROJET DE LOI**

**ACCORD RELATIF AU SIÈGE DU BUREAU INTERNATIONAL  
DES EXPOSITIONS**

---

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord de siège du 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le bureau international des expositions relatif au siège du bureau.

Le Bureau International des Expositions (B.I.E.), organisation internationale en charge de la supervision et de l'organisation des expositions universelles et des expositions internationales a, depuis sa création en 1928, son siège en France. Il a acquis une visibilité croissante au plan international qui se manifeste par la forte augmentation du nombre de ses membres depuis une quinzaine d'années (141 Etats contre 80 dans les années 1990).

Cet avenant à l'accord de siège, permettant au bureau international de disposer de facilités fiscales notamment pour la réalisation de travaux à son siège, s'inscrit dans la politique du Gouvernement visant à accroître l'attractivité du territoire français pour les organisations internationales.



## ORDONNANCE

## ACTIONS DE PREFERENCE

---

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une ordonnance relative aux actions de préférence.

Il s'agit d'un texte pris sur le fondement de la loi de modernisation de l'économie qui habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions ayant pour objet de moderniser le cadre juridique de la place financière française en veillant à assurer la bonne information des investisseurs et la stabilité financière.

L'ordonnance complète la réforme du régime des actions de préférence, qui vise à rapprocher le régime français des actions de préférence des standards internationaux afin de faciliter le financement des entreprises et donc de l'économie.

Elle précise notamment que les actions de préférence émises à l'origine sans droit de vote et donc sans droit préférentiel de souscription, ne disposent pas de droit préférentiel de souscription, même si elles récupèrent un droit de vote après leur émission.



Le ministre de l'éducation nationale a présenté une communication relative au remplacement des enseignants.

Pour que tout le temps scolaire disponible soit utilisé au profit des élèves, le Gouvernement souhaite améliorer la politique de remplacement des enseignants.

Or, aujourd'hui, le ministère de l'éducation nationale dispose d'un potentiel de remplacement important (c'est l'équivalent de plus de 50 000 postes d'enseignants) mais l'organisation du dispositif de remplacement ne permet pas de mobiliser plus de 80% de ce potentiel.

Afin de remédier à ces insuffisances, trois séries de mesures ont été retenues :

1. Se donner les moyens de mieux prendre en compte les causes d'absence prévisibles des enseignants ;
2. Assouplir les contraintes administratives qui limitent actuellement l'efficacité des dispositifs de remplacement ;
3. Utiliser le potentiel de remplacement de la manière la plus dynamique possible.

Pour atteindre ces objectifs, une Agence nationale du remplacement, administration de mission dotée d'une vingtaine de personnes, sera mise en place. Elle sera opérationnelle pour la rentrée 2009. Ses travaux ont déjà débuté.



La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a présenté une communication relative aux technologies du numérique au service de la santé.

Les outils de la télésanté et de la télémédecine, que l'on peut regrouper sous le terme générique de la « e-santé », recouvrent l'ensemble des techniques qui permettent de transmettre, à distance et grâce aux technologies de l'internet, des conseils, des avis et une expertise médicale pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients.

La e-santé apporte des solutions efficaces pour répondre à quatre grands enjeux auxquels est confronté notre système de santé : faciliter l'accès aux soins, permettre un suivi des maladies chroniques à domicile, améliorer la qualité des soins, et développer la médecine collaborative.

Pour mettre ces techniques à disposition du plus grand nombre, le Gouvernement a retenu un certain nombre de mesures, qui s'ajoutent au déploiement prévu à partir de 2010 du dossier médical personnel (DMP) :

1. Dès 2009, seront créés des centres d'expertise en imagerie médicale, fonctionnant 24 heures sur 24, où des spécialistes délivreront un avis à distance et en temps réel dans certaines disciplines comme la neuro-radiologie ou la cardiologie interventionnelle.

2. En 2009 également, seront levés les derniers freins juridiques au développement de la e-santé en termes de responsabilité et de financement, par des conventions-types et des précisions réglementaires.

3. Le plan de modernisation du système de soins « Hôpital 2012 » mobilisera des moyens importants pour que les hôpitaux se dotent de systèmes d'information performants garantissant l'interopérabilité et la sécurité.

4. Une nouvelle gouvernance permettra de gagner en efficacité avec la création de deux nouvelles agences, l'Agence pour les systèmes d'information de santé partagés (ASIP), regroupant la gestion du dossier médical personnel, de la carte des professionnels de santé et des systèmes d'information hospitaliers et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (l'ANAP).



Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté une communication relative à la politique d'achats de l'Etat.

Le principe de cette réforme, qui s'inspire d'exemples étrangers et des pratiques des grandes entreprises, a été décidé par le conseil de modernisation des politiques publiques.

Elle consiste à prendre appui sur une professionnalisation des acheteurs et une mutualisation accrue des achats, pour disposer de meilleurs prix et de meilleurs services, par rapport à ce que les ministères peuvent obtenir seuls. La réforme permettra aussi de diminuer le nombre de fonctionnaires affectés à ces tâches, dans les administrations centrales ou déconcentrées.

Les modalités de mise en œuvre de la réforme reposent sur :

- la création d'une agence des achats de l'État, placée sous l'autorité du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, qui aura les mêmes missions que la direction des achats d'une grande entreprise, pour les achats courants des administrations de l'Etat ;

- la désignation dans chaque ministère d'un «responsable ministériel des achats» unique, interlocuteur de l'agence des achats de l'Etat et chargé de l'organisation de la fonction achat dans son ministère.

Ce dispositif facilitera également la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de développement durable et d'insertion sociale, ainsi que d'accès des PME à la commande publique.



**COMMUNICATION**

## **LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS**

---

La secrétaire d'État chargée de l'écologie a présenté une communication relative à la préservation de la biodiversité en France et la protection des espaces naturels.

La conservation de la biodiversité et des espaces naturels constitue un enjeu majeur, non seulement dans une préoccupation écologique, mais aussi parce qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'économie de nos territoires, notamment pour le tourisme, l'agriculture, la forêt, et la qualité de l'eau. La Stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004 et mise à jour pour intégrer les mesures du Grenelle de l'Environnement, rassemble les actions devant permettre d'enrayer l'érosion de la biodiversité d'ici 2010, objectif partagé avec les autres pays de l'Union Européenne.

La France met actuellement en œuvre de nombreuses mesures pour la protection des espaces naturels.

Soixante seize sites marins nouveaux, couvrant une surface de 24 000 km<sup>2</sup> sur les trois façades maritimes viennent ainsi d'être ajoutés au réseau Natura 2000. Quatre parcs naturels marins, ainsi que trois parcs nationaux sont en projet. Le futur parc national des Calanques doit, par exemple, pouvoir faire l'objet d'une prise en considération par le Premier Ministre dès le début 2009. Pour l'ensemble de ces projets, la concertation locale constitue une étape indispensable.

Pour conserver les écosystèmes et les espèces, il faut protéger les espaces naturels les plus remarquables et représentatifs, mais aussi ceux qui les relient, afin de permettre la circulation des espèces. Le dispositif de « trame verte » et de « trame bleue », qui assure ces continuités entre les espaces naturels terrestres et fluviaux, sera mis en place progressivement. Il fait l'objet de mesures législatives dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Dans un contexte budgétaire contraint, le budget destiné à financer ces actions prioritaires en faveur de la biodiversité, sera en augmentation chaque année de 25 % sur la période de 2009-2011, soit 132 M€ supplémentaires entre 2009 et 2011.